

# Fréjus 100% Nature

## Cœur Historique - Fréjus

Samedi 2 et dimanche 3 octobre 2021 de 09h00 à 18h00

## Règlement « Expositant »

**Contexte particulier en lien avec la situation sanitaire du COVID 19 :** Si le nombre de places disponibles venait à être limité en raison d'un risque sanitaire majeur et, afin d'assurer la qualité de la manifestation « *Fréjus 100% Nature* », le comité pourrait être conduit à ne pas retenir toutes les candidatures déclarées recevables.

### ARTICLE 1 - Conditions d'admission / Sélection

Tous les dossiers de demande de participation sont obligatoirement soumis à l'avis du Comité de Sélection dont les décisions sont souveraines. Il n'a pas à justifier ses décisions.

Chaque candidature fera l'objet d'une réponse individualisé précisant si la participation a été retenue ou non.

Le Comité de Sélection sera attentif :

- au statut de l'exposant et qu'il soit en règle avec les différents organismes sociaux ou fiscaux,
- à la qualité des produits proposés,
- à l'équilibre et la cohérence du nombre de places disponibles en fonction des types de produits retenus.

La sélection entraîne l'accord définitif des exposants retenus qui s'engagent à respecter les modalités de participation précisées par le présent règlement.

### ARTICLE 2 – Qualité des produits exposés et agencement des stands

L'exposant présentera son stand de la façon la plus attrayante possible et s'engage à présenter des produits de qualité.

L'exposant doit jouer un rôle d'éducation auprès d'un public, souvent mal informé, mais de plus en plus réceptif, et participer à l'enrichissement de sa connaissance. Il doit pouvoir renseigner clairement l'acheteur sur les qualités des produits vendus.

L'exposant ne peut présenter sur son stand que les produits ou services énumérés dans la demande d'admission et acceptés par l'organisateur comme correspondant aux attentes de la manifestation.

## ARTICLE 3 – Inscription

Une participation forfaitaire de :

stand de 3 mètres linéaires 50 €,  
( 50 € les 3 mètres supplémentaires )

stand de 6 mètres linéaires 100 €

Elle devra être réglée par chèque, libellé à l'ordre du régisseur des Recettes et d'Avances de l'Office de Tourisme de Fréjus au moment de l'inscription soit au plus tard le 27 septembre 2021.

Fournir également une attestation d'assurance et un extrait KBIS datant de moins de trois mois.  
Aucune inscription sans participation ne sera prise en compte.

Il est interdit aux exposants de céder, de sous louer, de partager ou transférer tout ou partie de l'emplacement attribué.

En cas de candidature non retenue, les chèques seront restitués par courrier.

*Contexte particulier en lien avec la situation sanitaire du COVID 19 : En raison de la situation exceptionnelle, les règlements des exposants retenus ne seront encaissés que la semaine précédant la manifestation.*

## ARTICLE 4 - Organisation

Les responsables de l'organisation sont les seules habilités à :

- Autoriser l'installation de chaque exposant ;
- Désigner les emplacements ;
- S'assurer du bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes mesures utiles.

AUCUN VÉHICULE NE SERA ADMIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA MANIFESTATION DURANT LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC, LES 2 ET 3 OCTOBRE 2021 DE 09h00 À 18h00.

Les exposants s'engagent à demeurer présents durant les deux jours de la manifestation «FREJUS 100% NATURE».

Aucune installation ne sera autorisée le samedi 2 octobre après 09h00 ainsi qu'aucun démontage anticipé le dimanche 3 octobre avant 18h00.

Il est expressément demandé à tous les exposants de respecter les sites mis à leur disposition, de se conformer aux règles en vigueur dans la Commune et d'éviter toute nuisance.

Tout exposant est tenu de laisser son emplacement propre lors de son départ. La manifestation étant engagée dans une démarche de réduction des ordures ménagères résiduelles, les exposants devront procéder au tri sélectif de leurs déchets.

Tout exposant veillera à avoir un comportement garantissant la meilleure image de marque de la manifestation « FREJUS 100% NATURE »

## ARTICLE 5 – Assurances

L'exposant devra avoir souscrit une assurance pour la durée de la manifestation, les organisateurs déclinants toute responsabilité en cas de vol ou de dommages. Il joindra l'attestation à l'envoi de sa candidature.

*Pour mémoire : l'organisateur prendra à sa charge le gardiennage de nuit du site et non des stands.*

Le Florus 2 – 249, rue Jean Jaurès – CS 50123 – 83618 FRÉJUS CEDEX – Tél. 04 94 51 83 83 – [www.frejus.fr](http://www.frejus.fr)  
RCS FREJUS 338 260 599 - SIRET 338 260 599 000 26 – REGISTRE ATOUT France IM 083160003 – N° Licence entrepreneur de spectacles L-R-20-7597

Page 2 sur 3

Pour les activités d'accueil, d'information, de promotion/communication,  
de production/commercialisation,  
de création et gestion d'événements



Activities of reception and information,  
Production, marketing and sale of tourists services and products,  
event development and management

MAJ : 10/09/21

OFFICE DE TOURISME  
CATÉGORIE 1

## ARTICLE 6 – Hébergements

Des hébergements à proximité peuvent être proposés.

Une liste de ces possibilités d'hébergement est à la disposition des participants sur simple demande à l'Office de Tourisme [tourisme@frejus.fr](mailto:tourisme@frejus.fr) (04 94 51 83 83) et sur le site internet [www.frejus.fr](http://www.frejus.fr)

## ARTICLE 7 – Communication

Afin de concevoir les différents supports de communication dédiés à l'édition 2021 de « FREJUS 100% NATURE », une description de votre société nous est nécessaire.

L'absence de cette information après le 13 septembre 2021 désengage la responsabilité de l'organisateur concernant la mention ou non de votre activité.

Le non-respect de l'un ou l'autre des articles de ce règlement expose le participant à se voir interdire la participation à l'événement « FREJUS 100% NATURE ».

Je soussigné

---

atteste avoir pris connaissance du « RÈGLEMENT » et s'engage à en respecter scrupuleusement les modalités.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Cachet et Signature :

Règlement à retourner avant le 27 septembre 2021 à :

OFFICE DE TOURISME DE FRÉJUS  
« Le Florus II » - 249, Rue Jean Jaurès - CS 50123 - 83618 FRÉJUS CEDEX  
Tél. 04 94 51 83 83 - Internet : [www.frejus.fr](http://www.frejus.fr)  
Contact :  
@ : [damien.court.tourisme@frejus.fr](mailto:damien.court.tourisme@frejus.fr) - ☎ : 06 26 84 02 56

Le Florus 2 – 249, rue Jean Jaurès – CS 50123 – 83618 FRÉJUS CEDEX – Tél. 04 94 51 83 83 – [www.frejus.fr](http://www.frejus.fr)  
RCS FREJUS 338 260 599 - SIRET 338 260 599 000 26 – REGISTRE ATOUT France IM 083160003 – N° Licence entrepreneur de spectacles L-R-20-7597

Page 3 sur 3

Pour les activités d'accueil, d'information, de promotion/communication,  
de production/commercialisation,  
de création et gestion d'événements



Activities of reception and information,  
Production, marketing and sale of tourists services and products,  
event development and management

MAJ : 10/09/21

OFFICE DE TOURISME  
CATÉGORIE 1